

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/01

Séance du 29 février 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 24 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 23 février 2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 23 février 2024 |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 24 | 0 | 0 |

Le 29 février 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à M. Patrick GUY
Madame Claudie CARMONA HUGUET a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

FINANCES – M57 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-8

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération N° 2023/48 en date du 24 octobre 2023, relative à l'adoption du référentiel comptable,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 et doit être applicable, au plus tard, au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à la collectivité et que ces règles s'imposent à l'ensemble des personnes intervenant dans ce cycle budgétaire et comptable,

Considérant que le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités d'adoption du budget ;
- les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice
- la fongibilité des crédits ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif du Gard

l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E.legalite.com